



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCRETS 248 & 249 DES DOUANES CHINOISES (GACC) SUR L'ENREGISTREMENT DES EXPORTATEURS ET LES MESURES DE CONTRÔLE SANITAIRE À L'IMPORTATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES

SITUATION & PERSPECTIVES

Sommaire

Introduction:

- a. des conséquences potentielles importantes sur les obligations pour les entreprises
- b. une forte incertitude
- c. un contexte difficile d'échanges avec la GACC
- d. une impréparation des douanes
- e. une échéance rapprochée (1^{er} janvier 2022)
- f. une nécessité de s'y préparer

1. Point à date des informations

- a. Historique
- b. Présentation des décrets
- c. Autres documents disponibles

2. Perspectives de mise en œuvre des décrets

- a. Contexte persistant d'incertitudes
- b. Poursuite des échanges avec la GACC
- c. Préparation à la mise en œuvre

3. Actions à mettre en place

- a. Une préparation à la mise en œuvre, sur la base des demandes de la GACC
- b. Formations envisagées
- c. Dispositif de suivi

1. Point à date des informations

Historique

- Procédure de consultation des projets de décret des douanes chinoises ;
- Publication des deux décrets 248 (*Regulations of the People's Republic of China on Registration Administration of Overseas Production Enterprises of Imported Foods*) & 249 (*Administrative Measures on Safety of Import and Export Food of the People's Republic of China*), le 12 avril 2021 ;
- Inquiétudes des exportateurs, tentatives de concertation avec les douanes (Pékin, OMC) ;
- Absence de précisions et de clarification ;
- « Formation » par les douanes, le 28 juin 2021 ;
- Rendez-vous entre les douanes et l'Union européenne, le 29 juillet 2021 ;
- Envoi d'une lettre d'instructions de la GACC aux pays exportateurs, le 27 septembre 2021.

Présentation des décrets (248: enregistrement)

- Articles 5-6: conditions relatives à la fiabilité du système sanitaire du pays exportateur et de l'entreprise, rôle des services sanitaires, conformité de l'entreprise à la réglementation chinoise ;
- Article 7: liste des produits à risque SPS élevé :
 - Connus: 4 catégories (*meat and meat products, casings, aquatic products, dairy products, bird's nest and bird's nest products*) ;
 - Nouveaux: 14 catégories (*bee products, eggs and egg products, edible fats and oils, stuffed pasta, edible grains, grain milling industrial products and malt, fresh and dehydrated vegetables as well as dried beans, seasonings, nuts and seeds, dried fruits, unroasted coffee beans and cocoa beans, foods for special dietary uses, health food*) ;
- Article 8: procédure d'enregistrement (agrément) pour les produits à risque SPS élevé, sous la responsabilité des services sanitaires des pays exportateurs ;
- Article 9: procédure de déclaration par l'entreprise pour les produits à faible risque SPS.

Présentation des décrets (249: *Administrative Measures on Safety of Import and Export Food of China*)

- Articles 2-4: champ du décret: les opérateurs impliqués dans l'importation / exportation & les autorités sanitaires ;
- Articles 10-17: conditions pour l'enregistrement (notamment, évaluation du système sanitaire du pays exportateur) ;
- Article 21: obligations pour les importateurs ;
- Article 30: étiquetage ;
- Articles 34-36: conditions de suspension des exportations vers la Chine.

Autres documents disponibles: tableau de classification des produits alimentaires selon la procédure applicable

- Objectif de clarifier la procédure article 8 / article 9 pour les divers produits, en fonction du code NC ;
- Produits exclus du champ du décret :
 - Limité aux seuls produits pour l'alimentation humaine ;
 - Certaines exemptions: toutes les céréales (sauf le riz et le sorgho) → renvoyé à une décision de la Quarantaine ;
- Classification en deux catégories :
 - Article 8 (risque SPS élevé) → enregistrement & agrément ;
 - Article 9 (risque SPS faible) → déclaration ;
- Vins & spiritueux :
 - Article 9 (risque SPS faible) → déclaration ;
 - Volonté de la GACC d'un enregistrement des producteurs (distilleries) → difficulté majeure ;
 - Avec une ambiguïté / ouverture : « *Overseas production companies that do not directly export food products to China do not need to apply for registration* ».

Autres documents disponibles: lettre de la GACC aux autorités sanitaires sur l'enregistrement des entreprises (27 09)

- 4 catégories de produits déjà considérées comme à risque SPS :
 - Exportateurs déjà agréés: poursuite de l'agrément ;
 - Entreprises souhaitant agréés et non encore agréées :
 - évaluation du système sanitaire & définition des conditions d'exportation ;
 - si positif, recommandation par l'autorité sanitaire du pays des entreprises concernées d'ici le 31 décembre 2021 ;
- 14 nouvelles catégories de produits considérées comme à risque SPS :
 - fourniture par les services sanitaires de la liste des exportateurs « historiques » (1^{er} janvier 2017) ;
 - identification de ces flux historiques ;
 - avec une déclaration de conformité des services sanitaires ;
 - d'ici le 30 octobre → urgence de l'élaboration de cette liste ;
 - à défaut: procédure de l'article 8 (enregistrement pour délivrance d'agrément) ;
- Produits à faible risque SPS : déclaration par les entreprises elles-mêmes sur le site des douanes *Single windows*, à partir du 1^{er} novembre 2021.

2. Perspectives de mise en œuvre des décrets

Contexte persistant d'incertitudes

- Absence de publication des lignes directrices promises depuis avril ;
- Outil d'enregistrement en ligne : CIFER ? IRE ? Autre ?
- Modalités d'application et compréhension de la lettre du 27 septembre ;
 - impréparation des douanes chinoises à cette mise en place ;
- Catégories de produits concernés : clarifications avec le tableau de la GACC mais reste incertain ;
- Entreprises concernées : seulement l'exportateur final ou aussi des entreprises en amont de la chaîne de production (collecteurs de céréales ; producteurs de V&S) ;
- Délais de moins en moins réalistes (notamment, pour le retour d'informations de la part des autorités sanitaires des pays exportateurs).

Poursuite des échanges avec la GACC

- Peu d'appétence de la part des douanes pour la concertation ;
- Formation par la GACC (organisée par l'EUCCC) le 17 octobre, à partir des lignes directrices (?) ;
- Demande d'un rendez-vous par la Délégation de l'UE → sans réponse à ce stade ;
- Initiative des États-Unis d'une lettre conjointe demandant :
 - des clarifications sur le champ du décret (produits & entreprises), dans le but de le limiter au nécessaire ;
 - un report de 18 mois de la date d'entrée en vigueur ;
 - accueil favorable du Canada, de l'Australie, du Royaume-Uni, de la Suisse, du Japon, du Mexique ;
 - fort consensus à Pékin (Conseillers agricoles, EUCCC) pour cette démarche ;
 - en cours de réflexion à la Commission européenne → appui français à rejoindre cette initiative.

Préparation à la mise en œuvre

- Aucune garantie à ce stade d'un report de l'entrée en vigueur ;
 - risque trop élevé à miser sur cette possibilité sans se préparer à l'échéance du 1^{er} janvier ;
 - Obligation de travailler en parallèle sur deux fronts :
 - Négociations avec la GACC ;
 - Préparation à la mise en œuvre (recensement des exportateurs).

3. Actions à mettre en place

Préparation à la mise en œuvre (lettre de la GACC)

- Catégories de produits déjà considérées comme à risque SPS :
 - Entreprises souhaitant exporter et non encore agréées : recensement et envoi d'une liste à la GACC ;
- Nouvelles catégories de produits considérées comme à risque SPS :
 - Recensement d'ici le 30 octobre → urgence de l'élaboration de cette liste ;
 - Incertitude sur l'utilisation qu'en fera la GACC (reprise de l'historique ou agrément progressif) ;
- Produits à faible risque SPS : attente de la mise en service du site (1^{er} novembre 2021).

Formations et dispositif de suivi

- Formations par la GACC (organisée par l'EUCCC), le 17 octobre :
 - inscription, notamment des fédérations professionnelles et des services ;
- Formation FranceAgriMer ;
- Information aux professionnels :
 - Avancement ;
 - Actions à effectuer pour l'enregistrement des entreprises ;
- Nouveaux points d'étape ;
- Appui pour l'enregistrement des entreprises sur le site des douanes.

Questions - Discussion



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention !

Pour plus d'informations :

www.tresor.economie.gouv.fr

